# 

* Date : 28-06-2011
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2011203219
* Author : SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Agrément des entreprises et employeurs qui effectuent des travaux de démolition ou d'enlèvement au cours desquels de grandes quantités d'amiante peuvent être libérées. - Démolition et retrait d'amiante
Par arrêté ministériel du 21 juin 2011, la SA ACLAGRO, Industrieweg 74, à 9032 Wondelgem, est agréée pour effectuer des travaux de démolition et de retrait d'amiante jusqu'au 30 juin 2013.